

peu les choses. Il voulait probablement dire qu'il aidera un peu les exportateurs.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. TANNER: Si.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande pardon à l'honorable sénateur. M. Smith a dit que le projet de loi constitue une aide d'environ 25 p. 100, et il était d'avis que ce n'était peut-être pas suffisant.

L'honorable M. TANNER: Je le sais. Je parlais des 25 p. 100. C'est la subvention payable sous le régime du bill. Je conclus qu'il pense, et avec raison, que lorsque les pêcheurs livreront leur poisson aux intermédiaires, les pêcheurs toucheront le prix d'autrefois...

L'honorable M. BALLANTYNE: Ou un prix moindre.

L'honorable M. TANNER: ...et si une subvention de 25 p. 100 est versée, ce sont les intermédiaires, les exportateurs, qui la toucheront. Si j'ai raison,—et c'est mon impression après avoir écouté ce qui s'est dit au comité,—il faut modifier la mesure législative. Elle devrait protéger celui qui prend le poisson, qui accomplit la rude besogne et qui, en Nouvelle-Ecosse, je le sais, est actuellement dans la dèche et incapable de gagner sa vie aux cours actuels du marché.

Je vais proposer en amendement à la motion, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais renvoyé au comité de la banque et du commerce, et que nous donnions à celui-ci instruction de le modifier comme suit:

(1) Qu'il soit clairement déclaré que l'objet du bill est de procurer de meilleurs prix aux pêcheurs pour leurs produits, et que les conditions et la réglementation établies dans ledit bill visant la réalisation de cet objet;

(2) Qu'il soit clairement déclaré que la Commission qui doit être nommée comprenne un fonctionnaire supérieur du ministère des Pêcheries comme président, et que les deux autres membres soient des représentants des pêcheurs producteurs, coopératifs ou autres.

(3) Que l'article 9 soit rayé.

Ce matin, j'ai fait remarquer au ministre du Revenu national, qui défendait le projet de loi, que le législateur vise à améliorer l'état des pêcheurs, et j'ai demandé pourquoi la mesure législative ne pourvoit pas à assurer aux pêcheurs une part équitable de la subvention de 25 p. 100. Il a hoché la tête. Il ne croit pas la chose possible. Il vaut la peine d'étudier un peu plus le sujet, pour voir si la proposition n'est pas réalisable, car l'objectif visé par le Parlement, c'est l'amélioration du sort des pêcheurs. Si l'Etat accorde une subvention de 25 p. 100, nous devrions savoir si les intermédiaires vont la toucher ou si les pêcheurs en obtiendront une partie, et il

y a assez de compétences au Parlement pour qu'il soit possible d'insérer dans le bill des dispositions grâce auxquelles il sera certain que les pêcheurs toucheront une partie de la somme.

Quant à l'autre question, l'attribution de la présidence à un fonctionnaire du ministère des Pêcheries, il n'y a pas lieu d'apporter des arguments à l'appui de la proposition. Si le personnel du département se compose d'hommes compétents, comme je le crois,—des employés au fait non seulement de la préparation mais encore de l'exportation du poisson,—il est bien préférable d'avoir à la tête du conseil un homme d'expérience pour conférer avec les représentants des pêcheurs, les consulter et agir de concert avec eux, que de choisir un homme inexpérimenté qu'il faudra former à cet égard.

J'aborde maintenant la troisième partie de l'amendement proposé, la radiation de l'article 9. L'article est ainsi libellé:

L'Office doit donner effet à tout arrêté en conseil qui peut être édicté relativement à ses opérations.

Que signifie ce texte? Il signifie simplement que, si le projet de loi est adopté, le cabinet peut l'abroger, quand il lui plaît par un décret du conseil ordonnant à l'office de ne pas agir. Ce serait la fin de l'entreprise. Je ne crois pas que nous ayons l'intention d'accorder de tels pouvoirs au gouverneur en conseil.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, j'ignore si c'est le seul amendement qui doit être proposé à la motion tendant à faire lire le projet de loi en 3e lecture. Au comité, le très honorable leader (le très honorable M. Meighen) a proposé de faire déclarer non fondé l'exposé des motifs. C'était attaquer l'essence même du projet de loi. J'ignore s'il prendra la même attitude au cours du débat. S'il vote pour l'amendement, cela indiquera qu'il trouve que le bill a du bon et qu'il tient à l'améliorer. L'amendement ne semble tendre qu'à modifier l'application de la mesure législative. Si personne n'attaque ici le principe qui inspire le bill, je conclurai que le Sénat approuve ce principe, soit l'aide aux 20,000 pêcheurs des Provinces maritimes qui sont dans une mauvaise passe, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner).

Je me demande pourquoi l'honorable sénateur n'a pas procédé autrement. Il aurait pu proposer que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais modifié de telle ou telle façon. Nous ne possédons pas le texte de son amendement. Il préconise le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. Nous pourrions discuter la valeur de ces amendements de manière bien plus